

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux-mil-vingt-deux et les vingt-neuf mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Communal Mont Charvet, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

22/03/2022

Affichage réunion :

23/03/2022

**Présents :** M. Jean-Michel BLONDET, M. Guillaume CLONIET, Mme Alexandra BARRÉ, M. David DE BRUYNE, Mme Marie-Hélène PLAVERET, Mme Michèle GOUJON, M. Daniel BLANC, M. Patrick CHARMET, Mme Susana RODRIGUES, Mme Coline BLANCHET, M. Maxime VERTHUY.

**Absents excusés :** Mme Geneviève BOISSONNAT, Mme Séverine GAUTHIER, M. Christophe ARALDI, M. Jean-Michel CARIS,

**Pouvoirs :**

Mandant : Mme Séverine GAUTHIER

Mandant : Mme Geneviève BOISSONNAT

Mandant : M. Jean-Michel CARIS

Mandant : M. Christophe ARALDI

Mandataire : M. Guillaume CLONIET

Mandataire : M. Jean-Michel BLONDET

Mandataire : Mme Michèle GOUJON

Mandataire : Mme Coline BLANCHET

**Secrétaire de séance :** M. Maxime VERTHUY

*La séance est ouverte à 20 heures.*

Monsieur Le Maire demande le retrait d'un point de l'ordre du jour :

- Retrait de la création de périmètre de protection en zone ENS

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

**Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**2022-05 : Compte de gestion 2021 budget principal**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget principal de l'année 2021.

Monsieur le Maire, procède à la présentation du compte de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget principal, de Madame la Trésorière.

**2022-06 : Compte de gestion 2021 budget annexe de l'eau**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de Madame la Trésorière, du budget eau de l'année 2021. Monsieur le Maire, procède à la présentation du compte de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget eau de Madame la Trésorière.

## **2022-07 : Compte administratif 2021 budget principal**

Sous la présidence de Monsieur Guillaume Cloniet, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2021. Monsieur Guillaume Cloniet, 1<sup>er</sup> adjoint, procède à la présentation du compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve, à l'unanimité le compte administratif du budget principal de l'année 2020 :

Soit en fonctionnement :

Dépenses : 654 950,01 €  
Recettes : 888 206,28 €  
Excédent : 233 256,27 €

Soit en investissement :

Dépenses : 638 181,84 €  
Recettes : 443 901,01 €  
Déficit : 194 280,83 €

## **2022-08 : Compte administratif 2022 budget eau**

Sous la présidence de Monsieur Guillaume Cloniet, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau de l'année 2021. Monsieur Guillaume Cloniet, 1<sup>er</sup> adjoint, procède à la présentation du compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve, à l'unanimité le compte administratif du budget principal de l'année 2020 :

Soit en fonctionnement :

Dépenses : 98 794,00 €  
Recettes : 100 106,74 €  
Excédent : 1312,74 €

Soit en investissement

Dépenses : 25 835,23 €  
Recettes : 37 102,09 €  
Excédent : 11 266,86 €

## **2022-09 : Affectation des résultats sur le budget eau de l'année 2022**

### **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2021 (A)	<b>1 312,74 €</b>
Report à nouveau (B)	<b>14 994,54 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021) C=A+B)	<b>16 307,28 €</b>

### **Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2021 (D)	11 266,86 €
Report à nouveau (E)	<b>70 927,63 €</b>
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2021 (F=D+E)	<b>82 194,49 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget eau de l'année 2021 qui se traduit par un report en exploitation au R002 de 16 307,28 € et en investissement au R001 de 82 194,49 €

## **2022-10 : Affectation des résultats sur le budget principal de l'année 2022**

### **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2021 (A)	<b>233 256,27 €</b>
Report à nouveau (B)	<b>476 246,28 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021) C=A+B)	<b>709 502,55 €</b>

## Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 (D)	-194 280,83 €
Report à nouveau (E)	<b>168 275,39 €</b>
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2021 (F=D+E)	- <b>26 005,44 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget principal de l'année 2022 qui se traduit par un excédent au R002 d'un montant de 694 497,11 €, un besoin de financement au 1068 pour un montant de 26 005,44 €.

### **2022-11 : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2010 à 2017 pour un montant total de 11 499,09 € sur le budget de l'eau**

Sur proposition de Monsieur le responsable du service comptable de Chambéry par courrier du 03 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2010 à 2017, sur le budget de l'eau, ayant pour objet « facture d'eau » d'un montant de 11 499,09 €.

Monsieur précise que ces non admissions en non valeurs de factures d'eau feront l'objet de relance et de poursuite de la part de la commune.

### **2022-12 : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2009 à 2020 pour un montant total de 7 173,93 € sur le budget principal**

Sur proposition de Monsieur le responsable du service comptable de Chambéry par courrier du 01 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2009 à 2020, sur le budget principal ayant pour objet « factures périscolaires » d'un montant de 7 173,93 €.

Comme précédemment, Monsieur précise que ces non admissions en non valeurs de factures d'eau feront l'objet de relance et de poursuite de la part de la commune.

### **2022-13 : VERSEMENT SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET EAU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une subvention d'exploitation d'un montant de 11 500 euros est prévue dans le budget principal de 2022 afin de permettre l'équilibre du budget de l'eau. Celle-ci s'explique en raison des admissions en non-valeurs d'un montant de 21 060 € pour des factures d'eau non réglées entre 2010 et 2019. Il est précisé que ces factures n'ont pas pu faire l'objet de poursuites par la trésorerie de Montmélian en raison de la non-autorisation des poursuites pendant cette période. Afin d'étaler sur deux exercices le montant de 21 060 €, il est proposé de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 11 500 € sur le budget 2022. Pour le versement de cette subvention il est nécessaire de prendre une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'attribution de la subvention d'exploitation au budget eau

### **2022-14 : Attribution de subvention des associations année 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes

- Association Régul'Matous : 250,00 €
- Cruet Nature et Patrimoine : 300,00 €
- DACS : 300,00 €
- Les Resto du Cœur : 300,00 €

### **2022-15 : Aide exceptionnelle à la protection civile de la Savoie pour l'UKRAINE**

Suite à l'appel de L'AMF et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

## **202-16 : vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale et de fixer les taux 2022 sur les taxes communales comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,23 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 72,69 %

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 comme présenté ci-dessus.

## **2022-17 : Budget principal 2022**

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget principal primitif de l'année 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Fonctionnement : 1 555 769,11 €
- Investissement : 1 417 029,44 €

## **2022-18 : Budget eau 2022**

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget eau primitif de l'année 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Exploitation : 128 260,28 €
- Investissement : 186 594,49 €

## **2022-19 : Dissolution du CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 Mars 2022 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.
- de créer une commission action sociale

## **2022-20 : Demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie pour la construction d'une mairie, Chauffage collective, Commerce multi services, Tiers lieu, dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2022 - Priorité 1**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Préfecture de La Savoie dans le cadre de la DETR année 2022, pour la création d'un bâtiment regroupant une mairie, une chaufferie bois collective avec un réseau de chaleur, un tiers lieu et un commerce multi-services.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité sollicite une aide financière la plus élevée possible auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie pour cette opération.

## **2022-21 : Achat de biens immobiliers**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement ADAP du cimetière, l'acquisition de la parcelle jouxtant l'entrée de celui-ci fait partie du projet. Après négociation avec le propriétaire, cette acquisition se fera au prix de 40 000 € plus frais de notaire à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose également l'achat d'une parcelle cadastrée section ZE n°114 en zone N de 2020 m<sup>2</sup> au lieu-dit Les Iles Charpine ; Cette acquisition se fera au prix de 305 € plus frais de notaire à la charge de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des biens immobiliers décrits et aux prix détaillés ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2022-22 : Convention de transfert des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public – convention avec le SDES**

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention avec le SDES, consistant à lui confier la gestion des transferts des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés dans le cadre de travaux visant à un éclairage public énergétiquement performant, sur divers secteurs de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le transfert des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public et autorise le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;

### **2022-23 : organisation des entretiens professionnels – organigramme – nouveaux documents d'entretien professionnels proposés par le centre de gestion de la Savoie**

Pour donner suite à un changement organisationnel prescrit par le centre de gestion 73, Mr Le Maire propose un nouvel organigramme qui précise que la secrétaire de mairie, responsable des services a en charge les entretiens professionnels et que les nouveaux documents proposés par le centre de gestion seront utilisés lors de ces entretiens. Il précise que les critères d'appréciation de la valeur des agents restent inchangés. Le conseil municipal à l'unanimité adopte ce nouvel organigramme et les nouveaux documents proposés par le centre de gestion.

### **2022-24 : délibération ponctuelle portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer deux emplois non permanents d'agent des services techniques, pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet. Cette création permettra à la collectivité de recruter deux jeunes sur quinze jours chacun pendant l'été.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu de très nombreuses candidatures cette année pour les jobs d'été. Il invite les candidats non retenus à reformuler une demande pour l'année prochaine.

### **2022-25 : Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie - Renouvellement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 mars 2018 concernant l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie et la convention signée le 24 janvier 2019 pour un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

**Questions diverses :**

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Mr Poncet, propriétaire du Château de La Rive sollicitant le déplacement de la voie communale n° 26 traversant sa propriété. La commune ne souhaitant pas déplacer ce chemin qui relie la RD 201 au VC n°3, un courrier de réponse négatif sera fait à cette demande de Mr Poncet.

*La séance est levée à 22h10*

Fait à Cruet, le 05 Avril 2022

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET

